

EHPAD Bellevue

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en place une délégation de pouvoirs et de responsabilités qui permette de clarifier les domaines de délégation dont dispose la directrice et mettre en cohérence la date de signature de cette délégation avec celle du contrat de travail.	Ecart n°1	6 mois		Levée de la mesure		
2	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°2	3 mois		Levée de la mesure		
3	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDEC est titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation d'inscription à une formation continue, conformément à l'article D312-157 du CASF.	Ecart n°3	6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission de l'attestation d'inscription au programme de formation diplômante de médecin coordinateur en EHPAD (DESU).		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°4	3 mois		Maintien de la mesure La mission prend acte de la programmation de la CCG le 17/10/2023 mais reste en attente de transmission du compte-rendu.		
5	Réactualiser le projet d'établissement en associant les parties prenantes (professionnels et résidents) de l'Ehpad. Le travailler en se basant sur l'état des lieux du précédent projet, en évaluant les actions menées de 2015 à 2020, en priorisant celles à venir, et en précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques à l'unité de vie protégée dans la partie dédiée. Le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°5	6 mois		Maintien de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Mettre en place le livret d'accueil du résident, en veillant à présenter les informations relatives à l'organisation générale du séjour, les directives anticipées, le recours à la personne qualifiée, la désignation de la personne de confiance, et en y intégrant les annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF, ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance, conformément à l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007. Dater le document et le transmettre à la mission inspection.	Ecart n°6	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission du livret d'accueil du résident et de ses annexes obligatoires.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
7	<p>Revoir la procédure afin de : préciser la définition de chacune des catégories d'événement à déclarer en interne et en externe, décrire leur circuit de traitement respectif, indiquer l'adresse e-mail du point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr. ainsi que celle du Conseil départemental, signaler l'obligation de déclarer sans délai et par tout moyen et rappeler la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme.</p> <p>Transmettre le document daté et actualisé à la mission d'inspection.</p>	Ecart n°7	6 mois		Levée de la mesure		
8	<p>Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS. Mettre à jour la procédure de gestion des événements indésirables en conséquence et transmettre une version datée et actualisée à la mission d'inspection.</p>	Ecart n°8	6 mois		Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Procéder au recrutement d'AS-AMP-ASG diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°9	6 mois		<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission prend acte des documents transmis par l'établissement, permettant de justifier des formations et processus VAE engagés.</p>		
10	Inscrire la question de la taille de l'unité de vie protégée dans le cadre du dialogue CPOM avec la délégation départementale et le Conseil départemental, les unités de taille adaptée (cf. cahier des charges régional) permettant d'éviter la sur-stimulation entre des résidents trop nombreux, de favoriser les interactions sociales et de créer du lien entre les résidents et avec le personnel.	Ecart n°10	1 an		<p>Maintien de la mesure</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
11	Positionner un personnel au sein de l'UVP la nuit afin de garantir la sécurité des résidents.	Ecart n°11	1 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Revoir l'organisation proposée afin de garantir la sécurité des résidents de l'UVP, en maintenant le positionnement [REDACTED] en continu (rondes en décalé).</p>		
12	Recruter un diététicien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP.	Ecart n°12	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p>		

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en cohérence la capacité d'accueil de l'UVP, indiquée dans le questionnaire et les outils de la loi 2002.	Remarque n°1	Dans le cadre du contradictoire		Levée de la mesure La mission prend acte du renouvellement d'autorisation accordé pour [REDACTED] ans, indiquant une capacité d'accueil de l'UVP de [REDACTED] lits.		
2	Transmettre un organigramme nominatif, daté et à jour.	Remarque n°2	1 mois		Levée de la mesure		
3	Transmettre l'avenant au contrat de travail de la directrice, actant la modification de la qualité du poste occupé et la durée de travail (temps plein).	Remarque n°3	1 mois		Levée de la mesure		
4	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée.	Remarque n°4	RAMA 2023		Maintien de la mesure En attente de transmission du RAMA 2023		
5	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°5	3 mois		Maintien de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Inclure la notion de compagnonnage par un pair, durant 3 jours, dans le livret d'accueil du personnel et transmettre une version modifiée.	Remarque n°6	3 mois		Levée de la mesure		
7	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi du turnover, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Remarque n°7	6 mois		Maintien de la mesure		
8	Prévoir un temps de transmission entre l'équipe de nuit et l'équipe de jour.	Remarque n°8	6 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Mettre en place un plan de formation interne et externe, respectant les attendus de l'HAS, en indiquant le nombre et la qualité des personnes à former, le nom de l'organisme formateur et/ou la qualité du formateur en interne ainsi que la planification prévisionnelle de l'action.	Remarque n°9	6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission des plans de formation interne et externe 2024, indiquant le nombre et la qualité des personnes à former, le nom de l'organisme formateur et/ou la qualité du formateur en interne ainsi que la planification prévisionnelle de l'action.		
10	Indiquer la situation géographique de l'unité de vie protégée et transmettre la description des locaux.	Remarque n°10	Dans le cadre du contradicteur		Levée de la mesure		
11	Transmettre le planning dédié à l'unité de vie protégée afin de permettre l'analyse du temps de présence de l'équipe soignante.	Remarque n°11	3 mois		Levée de la mesure La mission prend acte des modifications apportées aux plannings de jour IDE et AS, afin d'identifier le personnel et les horaires dédiés à l'UVP.		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
12	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°12	6 mois		Levée de la mesure La mission prend acte des trois attestations de formation ASG transmises.		